

**LES PRESTATIONS DE SERVICES DU CENTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES MÉTIERS****FORMATION PROFESSIONNELLE SUPÉRIEURE****Analyse des compétences opérationnelles****Description**

Toute élaboration d'un nouveau règlement d'examen ou d'un plan d'études cadre pour une filière de formation des écoles professionnelles supérieures (ES) requiert une analyse de la profession concernée. Cette analyse est réalisée sous forme d'ateliers de travail dans lesquels sont impliqué-e-s des spécialistes du métier. Elle permet de définir chacun des domaines de compétences opérationnelles et chacune des compétences opérationnelles significatifs pour le métier sur la base des activités actuelles et des développements futurs de la profession analysée.

Les ateliers, développés sur la base de la méthode DACUM, sont structurés comme suit :

- recenser et décrire les activités actuelles exercées dans la profession ;
- examiner et regrouper les activités professionnelles ; esquisser un profil professionnel ;
- analyser les futurs développements dans le champ professionnel ;

Utilité

Les besoins du marché du travail sont d'une importance capitale pour définir l'orientation d'un nouveau règlement d'examen ou d'un plan d'études cadre ES. Les contenus de l'examen doivent être orientés vers les compétences opérationnelles effectivement utiles dans la pratique.

Les compétences opérationnelles constituent une base importante pour la conception du règlement d'examen et du plan d'études cadre ES. Elles servent également à définir l'organisation de la formation ainsi que la forme et le contenu de chacun des examens.

Les prestations de l'IFFP

L'IFFP gère la planification et l'organisation des ateliers de travail, en collaboration avec l'organisation du monde du travail (OrTra) concernée. L'Institut met à disposition les instruments appropriés pour analyser les compétences opérationnelles et, dans le cadre des ateliers de travail, guide les spécialistes de la profession tout au long des différentes étapes de travail. L'IFFP documente en outre les résultats obtenus.

Conditions préalables

Le Secrétariat d'Etat à la recherche, à la formation et à l'innovation (SEFRI) est informé du projet et l'a approuvé.

Il y a suffisamment de spécialistes de la profession concernée disposé-e-s à participer aux ateliers de travail.

Durée

Trois à quatre ateliers de travail, d'une durée d'une demi-journée ou d'une journée, sont organisés durant un laps de temps allant de 2 à 3 mois.

Coûts

En principe, le SEFRI finance une partie des coûts budgétisés.

C'est avec plaisir que nous vous soumettons une offre adaptée à vos besoins.